

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 08 FÉVRIER 2024

Le huit février deux mille vingt-quatre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.
AMY Renée, FROISSART Jany, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul, BURAVAND Valérie, Adjoints au Maire.
AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN Patrick, CATILLON Vincent, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, BRISENO Laetitia, MAFFEI Pascal, TEISSEDE Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : DEFIANAS Anne-Laure (pouvoir donné à BURAVAND Valérie), BURAVAND Julien (pouvoir donné à BURAVAND Jean-Paul).

Absents : FABRE Patrice.

M. FROISSART Jany a été nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Jean-Louis ROCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la sécurité intérieure, articles L724-1 à L724-14 ;
Vu la circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile ;
Vu le projet de convention de partenariat entre les RCSC de Boulbon, Barbantane, Graveson et Tarascon;

Considérant que pour améliorer la défense du massif et la collaboration entre les ressources des différentes communes de la Montagnette, une convention peut être établie pour permettre, en cas de nécessité, l'intervention des RCSC et CCFF voisins sur le territoire de Boulbon, sous l'autorité de son Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet de convention de partenariat entre la RCSC de Boulbon et les RCSC et CCFF des autres communes de la Montagnette ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Et ont signé tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance :

Le Maire :

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Objet de la délibération :
Convention de partenariat entre la RCSC de Boulbon et les RCSC des autres communes de la Montagnette.

N°07/2024



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES RESERVES COMMUNALES DE SECURITE CIVILE DES COMMUNES DE BARBENTANE, BOULBON, GRAVESON et TARASCON

Entre les soussignés:

La Commune de BARBENTANE dont le siège est à l'Hôtel de Ville, Cours Jean-Baptiste Rey, 13570 Barbentane, représentée par son Maire en exercice Monsieur Jean-Christophe DAUDET, autorisé aux fins des présentes par délibération n°2023.12.11.03 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023, Ci-après dénommée : « La Commune de BARBENTANE »

et

La Commune de Boulbon dont le siège est Hôtel de ville, 5 Place Victor Barberin, 13150 Boulbon, représentée par son Maire en exercice Monsieur Jérémie BECCIU, autorisé aux fins des présentes par délibération n°

.....

du

Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée:« La Commune de BOULBON »

et

La Commune de Graveson dont le siège est Hôtel de ville XXXXXXXXXXXXXXXX, représentée par son Maire en exercice XXXXXXXXXXXXXXXX, autorisé aux fins des présentes par délibération n°

.....

du

Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée:« La Commune de Graveson »

et

La Commune de Tarascon dont le siège est Hôtel de ville, XXXXXXXXXXXXXXXX, 13150 Tarascon, représentée par son Maire en exercice Monsieur Lucien LIMOUSIN, autorisé aux fins des présentes par délibération n°

.....

du

Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée:« La Commune de Tarascon »



Il a été arrêté et convenu ce qui suit:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-1. Vu le code forestier

Vu la circulaire préfectorale du 31 juillet 1979 modifiée relative à la création des Comités Communaux Feux de Forêt

Vu la circulaire n° 84-110 du 16 avril 1984 du ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation,

Vu l'arrêté préfectoral n° 850 du 04 mars 1996 traitant de l'organisation, des missions et des règles générales de fonctionnement des C.C.F.F. 13,

Vu le code de la sécurité intérieur, articles L724-1 à L724-14 ;

Vu la circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile ;

PREAMBULE

LES PRINCIPALES MISSIONS DES COMITES COMMUNAUX FEUX DE FORET SONT :

- > Intervenir sur les feux naissants
- > Guider et assister les secours de par leur connaissance de la commune.
- > Surveiller les massifs par des patrouilles les jours à risque (sècheresse et vent).
- > Sensibiliser le public sur les dangers des incendies de forêt (réglementation des promenades en forêt l'été et du débroussaillage autour des habitations

Compte-tenu des caractéristiques de nos massifs forestiers s'affranchissant des limites des communes, il convient dans un souci de préservation de ceux-ci de prévoir par la présente convention les modalités d'intervention des CCFF/ RCSC d'une des communes signataires sur le territoire de l'autre.

ARTICLE 1:

En cas de nécessité, chaque CCFF/RCSC des communes signataires a la capacité d'intervenir sur le territoire de l'autre commune pour y remplir l'une des missions visées au préambule sauf décision contraire du Maire de la commune concernée.

ARTICLE 2:

En cas d'intervention sur le territoire de la commune voisine, les bénévoles du CCFF/RCSC concerné sont automatiquement placés sous les ordres du Maire territorialement compétent.

ARTICLE 3:

Les dispositions de la présente convention ne se substituent pas aux règles générales de fonctionnement émises par l'arrêté préfectoral n°850 du 04 mars 1996

Fait à

Le

En quatre exemplaires

Pour la Commune de BARBENTANE

Le Maire,

Jean-Christophe DAUDET

Pour la Commune de Boulbon,

Le Maire,

Jérémy BECCIU

Pour la Commune de Graveson

Le Maire,

Pour la Commune de Tarascon

Le Maire,